

ENTREPRISE DE **11** SALARIÉS ET **PLUS**

RENVOYEZ
VOTRE
BORDEREAU
AVANT
LE 1^{er} MARS 2019

Deux possibilités
pour verser
vos contributions :

- remplir le bordereau
ci-joint ;
- déclarer en ligne
vos contributions
sur votre espace sécurisé

CGM net

AGEFOS PME - CGM, l'établissement dédié
aux branches de la Communication graphique
et des Multimédias :



Prépresse



Imprimerie



Sérigraphie



Reliure
Brochure
Dorure



Routage



Acteurs
de la filière
Communication



Rappel des contributions dues à AGEFOS PME - CGM au titre de la formation professionnelle continue.

Toutes les entreprises relevant de :

- la Convention collective nationale de l'Imprimerie de labeur et des Industries graphiques et de l'avenant concernant la branche Reliure-Brochure-Dorure ;
- la Convention collective nationale des Industries de la Sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes ;
- la Convention collective nationale de la Logistique de communication écrite directe ;

ayant employé 11 salariés et plus en 2018 doivent obligatoirement verser à AGEFOS PME - CGM :

- la contribution légale pour le financement de la formation professionnelle ;
- la contribution conventionnelle destinée à développer la formation professionnelle continue ;
- la contribution Fonds de développement territorial ;
- la contribution Congé individuel de formation (CIF - CDD) ;
- la contribution Dialogue social.

FICHE SIGNALÉTIQUE

► Numéros des Conventions collectives : Imprimerie (I) et Reliure-Brochure-Dorure (RBD) : 3138 (IDCC 184) ; Sérigraphie (S) : 3137 (IDCC 614) ; Routage (R) : 3261 (IDCC 1611).
Autres branches : Reprographie : 3027 (IDCC 706) ; Peintres en lettres : 3239 (IDCC 1465) ; ...

EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

Le taux de contribution est calculé selon l'effectif total de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs établissements, le nombre de salariés doit être apprécié globalement pour l'ensemble des établissements. Pour consulter le document « Calcul de l'effectif et de l'assiette de participation », rendez-vous sur le site www.agefospme-cgm.fr (rubrique Entreprise). Si votre entreprise a franchi le seuil de 11 salariés, rendez-vous sur le site www.agefospme-cgm.fr (rubrique Entreprise).

Pensez également à indiquer vos effectifs CDD.

BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

Vos contributions sont basées sur la masse salariale, **MS**, qui correspond au montant des salaires 2018 figurant sur la Déclaration annuelle des salaires (DAS).

CONTRIBUTION LÉGALE

Contribution légale de 1 % de la masse salariale brute annuelle.

- A - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 1 %.

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

Contribution conventionnelle versée à l'OPCA désigné par la branche, destinée à développer la formation professionnelle continue dans les entreprises de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- B - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,50 % pour les entreprises de 11 à 49 salariés ;
- C - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,20 % pour les entreprises de 50 à 99 salariés ;
- D - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,10 % pour les entreprises de 100 salariés et plus.

Contribution conventionnelle de 0,15 % destinée à contribuer au financement des services de l'OPCA propres à assurer le développement de la formation professionnelle dans les entreprises de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- E - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,15 %. Le versement minimum est de 200 € et le maximum de 10 000 €.

Contribution conventionnelle versée à l'OPCA désigné par la branche pour la politique de formation de la branche Logistique de communication écrite directe.

- F - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,20 % pour les entreprises de 11 à 19 salariés ;
- G - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,40 % pour les entreprises de 20 salariés et plus.

CONTRIBUTION FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Contribution conventionnelle de 0,10 % destinée au financement des actions de développement économique des petites et moyennes entreprises et au financement des outils d'observation stratégiques de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- H - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,10 %. Le versement minimum est de 275 € et le maximum de 2 500 €.

CONTRIBUTION CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF - CDD)

Assiette de contribution CIF - CDD (**MS CDD**) : il s'agit de la masse salariale annuelle brute « Sécurité sociale » CDD, exception faite des contrats à exclure. Pour consulter le document « Assiette de contribution CIF - CDD », rendez-vous sur le site www.agefospme-cgm.fr.

- I - Multipliez **MS CDD** le montant des salaires bruts 2018 par 1 %.

CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL

Contribution de 0,04 % destinée au financement du dialogue social et de la revitalisation des bassins graphiques pour les entreprises de la branche Imprimerie et Industries graphiques.

- J - Multipliez **MS** le montant des salaires bruts 2018 par 0,04 %. Le versement minimum est de 50 € et le maximum de 1 500 €.

VERSEMENT TOTAL

- K - Montant total HT de « contribution légale, contribution conventionnelle, Fonds de développement territorial, Congé individuel de formation (CIF - CDD), Dialogue social » = A+B+C+D+E+F+G+H+I+J.

- L - Total TVA : K x 20 %.

- M - Montant total TTC à verser à AGEFOS PME - CGM avant le 1^{er} mars 2019 = K+L.

Effectuez un virement en faveur d'AGEFOS PME - CGM ou adressez un chèque à l'ordre d'AGEFOS PME - CGM daté du 28 février 2019 au plus tard.

Retrouvez le détail des accords de branche relatifs aux différentes obligations de contribution sur www.agefospme-cgm.fr.

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

FILIÈRE DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET DES MULTIMÉDIAS

Formation professionnelle **BORDEREAU DE VERSEMENT 2019**

FICHE SIGNALÉTIQUE

Raison sociale
 Adresse
 CP Ville
 N° Siret
 Code NAF
 Branche : I RBD S R A
 N° de la Convention collective
 Contact
 Téléphone
 Courriel

LÉGENDE

* I : Imprimerie RBD : Reliure-Brochure-Dorure
 S : Sérigraphie R : Routage A : Autres branches

Effectif de l'entreprise

Effectif moyen annuel (selon DAS 2018)

Effectif	Hommes	Femmes	
catégories	Ouvriers non qualifiés		
	Ouvriers qualifiés		
	Employés		
	Techniciens, Agents de maîtrise, VRP		
	Ingénieurs, Cadres, Dirigeants		
TOTAUX			
Effectifs CDD			

Modalités de versement et reçu libératoire

Modalités de versement :

Chèque N°
 Banque
 Virement Date
 Banque

Nos coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 6082 147
 BIC : SOGEFRPP
 Domiciliation : SG Paris Agence Centrale (03010)
 29, boulevard Haussmann
 75009 Paris

Votre reçu libératoire sera téléchargeable dans votre espace adhérent CGM Net.

Date
 Nom du signataire
 Prénom
 Fonction

Cachet de l'entreprise et signature

CONSERVEZ UNE COPIE DE CE DOCUMENT

Complétez facilement votre bordereau en suivant la notice page 2.

ⓘ Veillez à renseigner uniquement les champs concernant votre branche d'activité (se reporter à la légende ci-contre).

BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

Montant des salaires bruts 2018 MS = €
 (selon DAS au 31/12/18) MS CDD = €
 Année de franchissement du seuil de 11 salariés :

→ contribution légale de 0,55 % au lieu de 1 %

CONTRIBUTION LÉGALE

I / RBD / S / R / A * : MS x 1 % ou MS x 0,55 %⁽¹⁾ A €

(1) Si vous avez atteint en 2016, 2017 ou 2018 le seuil de 11 salariés.

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

I / RBD * : MS x 0,50 % (de 11 à 49 salariés) B €
 I / RBD * : MS x 0,20 % (de 50 à 99 salariés) C €
 I / RBD * : MS x 0,10 % (100 salariés et plus) D €
 I / RBD * : MS x 0,15 % (11 salariés et plus)
 minimum 200 € / maximum 10 000 € E €
 R * : MS x 0,20 % (de 11 à 19 salariés) F €
 R * : MS x 0,40 % (20 salariés et plus) G €

CONTRIBUTION FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

I / RBD * : MS x 0,10 % H €
 minimum 275 € / maximum 2 500 €

CONTRIBUTION CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF - CDD)

I / RBD / S / R / A * : MS CDD x 1 % I €

CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL

I / RBD * : MS x 0,04 % J €
 minimum 50 € / maximum 1 500 €

VERSEMENT TOTAL

Montant total HT (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J) K €
 TVA à 20 % L €
 Montant total TTC à verser à AGEFOS PME - CGM (K+L) M €



Bordereau à retourner dûment complété avec votre règlement à l'ordre d'AGEFOS PME - CGM dans l'enveloppe jointe.
Versement avant le 1^{er} mars 2019

Formation professionnelle

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 2019

**DÉCLAREZ EN LIGNE,
SIMPLE, SÛR ET RAPIDE**



1

Je me connecte sur mon espace sécurisé **CGM net** via www.agefospme-cgm.fr



2

Je complète le bordereau en ligne



3

J'imprime mon bordereau



4

Je l'adresse à AGEFOS PME - CGM accompagné du règlement
55 rue Ampère 75017 Paris



5

Je télécharge mon reçu libérateur via mon espace adhérent

DES QUESTIONS ?

Nos conseillers sont à votre écoute au **01 44 01 89 89**



Les informations au titre du présent formulaire sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME et ses partenaires institutionnels. Le droit d'accès, de rectification et de portabilité prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée et au Règlement [UE] 2016-679 sur la protection des données. AGEFOS PME Siège national, sis 187 quai de Valmy 75010 PARIS - tél. : 01 44 90 46 46 - www.agefos-pme.com - Siret n° 301 761 987 00330 - code NAF 9499Z, Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 16.12.2016, et habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 23.11.2015 modifié le 22.12.2016.